

# COMMUNE DE SOUBÈS

## ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- 0 -

### PIÈCES ADMINISTRATIVES

#### DOSSIER D'APPROBATION

Prescription par D.C.M. du 05/11/2002  
Arrêt du projet par D.C.M. du 20/01/2016  
Approbation par D.C.M. du

*Avec le concours de.*

#### **Mairie de Soubès**

1 Place Terral  
34700 Soubès  
Tel. 04.67.44.05.79  
Fax. 04.67.44.22.04  
[mairie.soubes@lodevoisetlarzac.fr](mailto:mairie.soubes@lodevoisetlarzac.fr)

#### **Urba.pro**

Urbanisme et projets

15 rue Jules Vallès  
Résidence le Saint-Marc  
34200 SETE  
Tel. 04.67.53.73.45  
Fax. 04.67.58.37.31  
[urba.pro@groupe.lamo.fr](mailto:urba.pro@groupe.lamo.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUBÈS

Séance du 5/11/2002

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil municipal : 15 En exercice : 14 Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation 31/10/2002
Date de l'affichage 31/10/2002
<b>Objet de la délibération :</b>  Révision du PLU

L'an deux mille deux et le mardi 5 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire RUDELLE, Maire

**Présents :**

Marie-Claire RUDELLE, Philippe BATICLE, Fernand CENDRAS, Sophie COMBEMALE, Philippe GERBAUD, Alain ISOIR, Jean LASSALLE, Jean-Christophe PETIT, José POZO, Florence RAMOND, Yves VELLAS, Jean-Michel SALVADOR, Bernadette SALVAGNAC

**Pouvoir : 0**

**Absente excusée :**

Geneviève BRUSQUE

Monsieur Yves VELLAS a été nommé secrétaire de séance.

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal** que la révision du Plan d'Occupation des Sols a été prescrite le 26 juin 1996 sur l'ensemble du territoire communal, et que les modalités d'association des services ont été fixées par délibération du Conseil Municipal ce même jour.

Cette révision n'a pas été arrêtée avant le 1er avril 2001, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

En conséquence, la procédure de révision doit être poursuivie selon le nouveau régime des Plans Locaux d'Urbanisme, tant en ce qui concerne le contenu que la procédure (article 4 de la loi).

La loi du 13 décembre 2000 supprimant le groupe d'élaboration, et rendant obligatoire la concertation avec les habitants, il est nécessaire de modifier la délibération du 26 juin 1996.

**le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :**

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, et notamment son article 1) (article I. 300-2 du Code de l'Urbanisme),

Vu la loi n° 2000-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1996 prescrivant la révision d'un POS sur le territoire communal,

Considérant que cette révision n'a pas été arrêtée avant la date du 1er avril 2001,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la révision du document d'urbanisme dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la délibération du 26 juin 1996 n'est pas conforme à cette loi, dès lors qu'elle institue un groupe d'élaboration en son paragraphe 2, et qu'elle ne prévoit pas la concertation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- \* De poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-13 du Code de l'Urbanisme.
- \* D'abroger le paragraphe 2 de la délibération du 26 juin 1996 qui constituait un groupe d'élaboration.
- \* De prendre acte que la loi du 13 décembre 2000 supprimant le groupe d'élaboration rend de ce fait caduque la délibération du 26 juin 1996.
- \* De demander au Préfet l'association des services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.
- \* De consulter à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat, ainsi que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération intercommunale voisins et compétents, et les communes limitrophes, conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme.
- \* D'ouvrir la concertation de la population et des associations locales pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités suivantes :
  - une réunion publique se tiendra avant que le projet de PLU ne soit arrêté
  - une information sur l'état d'avancement de la procédure et sur les études sera donnée à chaque parution du bulletin municipal
  - des permanences seront tenues par les élus, en particulier dans la période du mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal
- \* La présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet
  - au Président du Conseil Régional
  - au Président du Conseil Général
  - au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
  - au Président de la Chambre d'Agriculture
  - au Président de la Chambre des Métiers

- \* La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- \* La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Marie-Claire RUDELLE



*Ch. se. vol. : 04  
N. 16 Le 16<sup>e</sup> Commissaire Enquêteur  
Le 22 juin 2016*

**ANNEXE**

**16**  
Séance du 26/06/1996

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents au Conseil municipal : 15 En exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation 18 juin 96
Date de l'affichage 18 juin 96
Objet de la délibération Mise en Révision du POS

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le mercredi vingt six Juin à dix-huit heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire RUDELLE, Maire

Présents:RUDELLE Marie-Claire, MAURIN Benoît, BRUSQUE Jacques, CLAPIER Gérard, BASCOUL Chantal, BOUQUIER Rémy, BOYER Gérard, CENDRAS Fernand, DONADILLE Robert, MOREAU Francis, NOUVEL Annie, SALVAGNAC Bernadette, VELLAS Yves

Absents : Mme DENOS, Mr LASSALLE excusés

Mr Francis MOREAU a été nommé secrétaire.

Arrivé en Sous-Préfecture de Lodève

Le 11 JUIL. 1996

N° : 608 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que le POS approuvé ne permet plus de maîtriser et d'organiser le développement des diverses activités sur le territoire communal. Les adaptations à lui apporter remettant en cause son économie générale, il propose sa mise en révision.

Il précise que depuis le 1er Octobre 1983, date d'entrée en vigueur de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, c'est la commune qui a l'initiative et la responsabilité de l'élaboration de son Plan d'Occupation des Sols.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13.03.96 approuvant le Plan d'Occupation des Sols.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R123-35 du Code de l'Urbanisme ;

2) de constituer un groupe d'élaboration du POS qui se réunira en tant que de besoin sur convocation de Madame Le Maire. Seront invités à y participer les représentants des personnes publiques associées autres que l'Etat, ainsi que les représentants des services de l'Etat que désignera le Préfet.

Madame Le Maire est chargé de prendre les contacts nécessaires.

*15.07.96*

Pour le fonctionnement de groupe d'élaboration, le Conseil Municipal demande à Monsieur Le Préfet, conformément aux dispositions de la loi le prévoyant, de mettre à la disposition de la Commune, les services de la Direction Départementale de l'Équipement à qui il décide de confier, sous l'autorité de Madame Le Maire, le secrétariat du groupe d'élaboration du POS et le suivi de l'étude technique et de l'élaboration du POS.

Il charge Madame Le Maire de définir, en accord avec Madame Le Préfet, les modalités pratiques de cette mise à disposition et l'autorise à signer toute convention qui pourrait être nécessaire à sa réalisation.

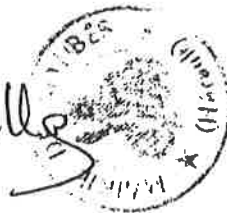
Cette délibération sera :

- notifiée conformément à l'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme :
- . aux personnes publiques autres que l'Etat : (Région, Département, Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et de Métiers)
- . aux Maires des communes limitrophes
- . aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés (éventuellement) à M. le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture
  
- Transmise à M. Le Préfet en application de l'article R 123-4 du même code

Conformément à l'article R 123-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

le Maire



Marie-Claire RUDELLE

## Conseil Municipal du mardi 29 Mars 2005

*L'an deux mil cinq, le mardi vingt neuf mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire RUDELLE, Maire de Soubès.*

**Etaient présents :**

RUDELLE Marie Claire	SALVADOR Jean-Michel	POZO José	COMBEMALE Sophie
SALVAGNAC Bernadette	BRUSQUE Geneviève	ISOIR Alain	RAMOND Florence
PETIT Jean-Christophe	CENDRAS Fernand	VELLAS Yves	

**Absents :**

GERBAUD Philippe, BATICLE Philippe, LASSALLE Jean

**1) Présentation par la DDE du projet d'aménagement de la D 25**

Avec la participation de Mme BOUSQUET Marie-Christine, Conseillère Générale du Canton de Lodève, Mr PINCHARD et Mr CROUZET de la DDE.

Mr PINCHARD et Mr CROUZET présentent au Conseil le dispositif prévu pour améliorer la sécurité dans la traversée du village. Mme BOUSQUET, explique qu'il existe plusieurs régimes de financement (Conseil Général et Commune) selon les équipements installés. Coût total 106 000 € TTC, part de la Commune à déterminer (30 000 € à préciser).

**2) Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Le Conseil Municipal est d'accord de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**3) Création du Poste d'Agent du Patrimoine 1<sup>ère</sup> Classe**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de porter le poste de Mme BASCOUL d'Agent du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe au grade de 1<sup>ère</sup> classe. La question est reportée au prochain Conseil.

**4) Vote du Compte Administratif**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif à l'unanimité.

**Résultat de cloture 2004 :**

**M14 :**

- Section de Fonctionnement : excédent de 25 973.88 €
- Section d'investissement : déficit de 93 288.67 €

**M49 (eau et assainissement) :**

- Section d'exploitation : excédent de 43 156.67 €
- Section d'investissement : excédent de 37 096.12 €

**CCAS :**

- Fonctionnement : excédent de 558.63 €

**Affectation des résultats de la M 14 :**

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 25 973.88 € à la couverture du déficit de la Section d'investissement au compte 1068.

**5) Vote des taux 2005**

Le Maire suggère au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2004 étant donné les augmentations prévues dans les autres collectivités pour 2005. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

**6) PLU, PADD : débat**

Mme le Maire précise que le PLU doit être accompagné d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il s'agit avant tout de réfléchir à l'avenir de la commune et de son territoire, en terme d'organisation, d'amélioration et d'optimisation et en prenant en compte la dimension du temps.

Le PADD est débattu.

**La séance est levée à 21 h 15**

**Fait à Soubès, 29 Mars 2005**

Le Maire,  
Marie-Claire RUDELLE.







Département de l'Hérault

## COMMUNE DE SOUBES

Séance du 20 janvier 2016

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation: 15/01/2016

*L'an deux mille seize et le vingt janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jose POZO*

Présents : 13

**Présents :** Philippe BRIATTE, Fabienne LUCAS, Aude CARRIERE, Catherine CAYLAR, Nathalie GASTAND, Alain MAUSSIÈRE, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Jose POZO, Anne SALVAGNAC, Denis SAVIN, Sandrine VALLIER, Gilbert VARGAS

Votants: 14

Pour: 10

**Représentés:** Delphine BENOIT par Catherine CAYLAR

Contre: 1

**Excusés:**

Abstentions: 3

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sandrine VALLIER

### Objet: Arrêt du projet du PLU - DE\_2016\_007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les motifs qui ont conduit la commune à prescrire la révision du POS (devenu PLU) ;
- Les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré ;
- Les modalités de mise en œuvre de la concertation ;
- Le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et R.123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1996 ainsi que celle du 5 novembre 2002 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2005 donnant acte au Maire du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Considérant qu'au terme de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour arrêter le projet du PLU ;

RF Préfecture de l'Hérault
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/01/2016 934-213403041-20160120-DE 2016 007-DE

Considérant qu'au terme de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet du PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation mise en œuvre conformément à l'article L.300-2 dudit Code.

Considérant que l'élaboration du PLU a permis de confirmer la cohérence des dispositions du nouveau document d'urbanisme avec les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi qu'avec les orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de renouvellement urbain, mixité urbaine et sociale, développement durable, protection de l'environnement et qualité architecturale ;

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les annexes et leurs documents graphiques ;

Vu le rapport ci-annexé présenté par le Maire tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes consultées obligatoirement et aux personnes consultées à leur demande ;

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Le projet du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est arrêté ;

Article 2 : Le projet du PLU sera transmis pour avis aux personnes associées et aux personnes consultées ;

Article 3 : le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport ci-annexé est approuvé ;

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;

Article 5 : Le dossier est prêt à être soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Article 6 : Dit que toutes les dépenses liées seront à inscrire sur le budget 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
José POZO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--



**BILAN DE LA CONCERTATION  
DU 26/06/1996 AU 20/01/2016  
Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

**PREAMBULE**

Par application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Soubès s'est déroulée du 26 juin 1996 à la date d'arrêt du projet du PLU.

L'objectif d'une telle concertation est d'informer le public, collecter des observations de la population sur le projet de PLU et dans la mesure du possible, de recueillir les éléments à prendre en compte dans le dossier.

Conformément aux articles L.300-2 et R.123-21-1 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable doit faire l'objet à son terme d'un bilan. La délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le présent document a donc pour finalité de dresser le bilan de cette concertation qui s'est tenue sur le PLU de la Commune.

Dans une première partie, essentiellement descriptive, sera présentée la manière dont la concertation a été mise en œuvre, c'est-à-dire son organisation et les modalités retenues pour informer et recueillir les avis.

Dans une seconde partie, cette fois-ci plus analytique, seront développées les remarques faites par le public pendant tout le temps de la concertation.

## **1. ORGANISATION DE LA CONCERTATION**

### **1.1. Les actes préparatoires à la concertation**

#### **1.1.1. Lancement de la procédure de concertation**

Par délibération du 26 juin 1996, puis du 5 novembre 2002, le Conseil Municipal de Soubès a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du PLU.

#### **1.1.2. Rappel du cadre législatif et règlementaire**

Par application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation doit associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole avant toute élaboration ou révision du Plan d'Occupation des Sols.

### **1.2. Les modalités à la concertation**

Les modalités d'information du public retenues avaient pour but, d'une part, de présenter le projet de Plan Local d'Urbanisme, d'autre part, de prévenir le public de l'existence de la concertation afin de susciter sa participation et, enfin, de recueillir ses divers avis.

Les modalités retenues pour la mise en œuvre de la consultation sont :

- Information par affichage dans le hall d'entrée de la mairie et sur la façade de la mairie (panneau sous vitrine), dans le bulletin municipal, dans le journal local « Midi Libre ».
- La délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec le public a été affichée en mairie pendant un mois.
- Les personnes publiques associées ont été averties de la prescription du projet le 16/07/1996 et conviées à un examen du projet les 5/10/2010, 19/04/2012, 12/11/2014 et le 12/02/2015.

#### **1.2.1 L'information au public**

##### **Publicité de la délibération et prescription**

Pour annoncer la concertation, la Commune a procédé, par voie d'affichage dit « administratif ». La délibération prescrivant l'élaboration du PLU a été affichée pendant un mois sur le panneau d'affichage municipal.

Par ailleurs, la prescription de la procédure d'élaboration du PLU a fait l'objet d'une publication en date du 21/07/1996 dans le journal local « Midi Libre » diffusé dans le département.

Une délibération du 10/09/2002 a été affichée sur le panneau d'affichage municipal précisant le nom du cabinet d'études en charge de l'élaboration du PLU : AAGE.

Une délibération du 24/04/2013 a été affichée sur le panneau d'affichage municipal précisant la résiliation du marché entre le bureau d'études AAGE et la Mairie.

Une délibération du 03/07/2013 a été affichée sur le panneau d'affichage municipal précisant le nom du nouveau cabinet d'études en charge de l'élaboration du PLU : URBA PRO.

## **Information sur les journaux locaux et le bulletin municipal**

Tout au long de l'élaboration du PLU, la population a été informée de l'évolution du projet et de la procédure du PLU, par voie de presse.

Plusieurs articles, de 1999 à 2016, mentionnent l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans le journal local « Midi Libre ».

Certains procès-verbaux et compte rendus d'audience du Conseil Municipal mentionnent également cette procédure et ont été affichés au lieu habituel, pendant un mois.

Le bulletin municipal a également fait part à la population de l'élaboration du PLU.

### **1.2.2 La rencontre avec le public**

#### **Une réunion publique**

Le 28 janvier 2015 s'est tenue une réunion publique en présence des élus municipaux, d'un représentant du bureau d'études URBA PRO et de la population, ayant pour objet l'information du public sur la définition et l'objet du PLU, la présentation de la procédure d'élaboration et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

L'information concernant la réunion publique s'est faite le 22/01/2015, par affichage sur les 15 panneaux d'affichage de la Commune ainsi que sur le journal local, Midi Libre, diffusé sur le département.

#### **Le recueil des avis**

La population, de 1996 à 2015, a adressé différents courriers déposés en Mairie et classés dans le dossier du PLU dans le cadre de la future enquête publique.

La concertation s'est poursuivie jusqu'au 20/01/2016 par la mise à disposition du dossier du PLU au public et par des rencontres (en mairie ou sur site) et rendez-vous téléphoniques entre Monsieur le Maire et les administrés.

Le registre de concertation a été laissé ouvert, aucune remarque n'a été ajoutée. Il est aujourd'hui clos.

## **2. LE BILAN DES AVIS EXPRIMÉS**

Une concertation invite les citoyens à s'exprimer sur un sujet. Il n'en demeure pas moins que ces mêmes citoyens ont aussi la libre possibilité de se prononcer sur la manière dont on leur propose de participer aux débats.

Les courriers reçus en mairie ont été étudiés et débattus ; certains ont reçu une réponse écrite de l'un des élus, de M. le Maire ou du 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'urbanisme, d'autres seront mieux étudiés lors de l'enquête publique.

Le 21 janvier 2016.

Le Maire,  
José POZO.



Mairie  
de Soubès

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de Soubès,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-19 ;  
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et R123-9 et suivants ;  
VU le décret n°2011-2018 du 29/09/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
VU l'arrêté du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;  
VU la délibération DE\_2016\_007 du 20 janvier 2016 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;  
VU la décision N° E15000067/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 03/04/2015, désignant Monsieur René AUGLANS en qualité de Commissaire-Enquêteur ;  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement pour une durée de 30 jours à compter du Mardi 24 mai 2016 jusqu'au Vendredi 24 juin 2016.

#### **Article 2**

Monsieur René AUGLANS, Ingénieur retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 03/04/2015 par décision N° E15000067/34.

#### **Article 3**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Soubès du Mardi 24 mai 2016 au vendredi 24 juin 2016 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00.

#### **Article 4**

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Soubès :

- Mardi 24 Mai 2016 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 08 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 24 juin 2016 de 14h00 à 17h00

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites à M. le Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Soubès : 1 place du Terral, 34700 Soubès.

#### **Article 5**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup> (Vendredi 24 juin 2016 à 17h00), le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

#### **Article 6**

Le Commissaire-Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans le document ses conclusions motivées sur le présent dossier d'enquête publique.

#### **Article 7**

Le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur au Préfet du département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

#### **Article 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux Journaux suivants :

Midi Libre  
L'Hérault du jour

Cet avis sera publié par voie d'affiches (dont une en Mairie sur le panneau officiel) et par tous autres procédés en usage dans la commune de Soubès. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de la première semaine de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **Article 9**

A partir du lundi 30 juin 2016, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Soubès et, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture (ou Sous-Préfecture selon le cas), aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Maire, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

#### **Article 10**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur René AUGLANS, Commissaire-Enquêteur

#### **Article 11**

Monsieur le Maire de Soubès et Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soubès le 3 mai 2016.

Le Maire,  
José POZO.





**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

Le Maire de la Commune de Soubès,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-19 ;  
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et R123-9 et suivants ;  
VU le décret n°2011-2018 du 29/09/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
VU l'arrêté du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;  
VU la délibération DE\_2016\_007 du 20 janvier 2016 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;  
VU la décision N° E15000067/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 03/04/2015, désignant Monsieur René AUGLANS en qualité de Commissaire-Enquêteur ;  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
VU l'ordonnance du Docteur LAVESQUE Pascal précisant l'hospitalisation de Monsieur René AUGLANS le 23/5/2016 pendant 3 jours, le Commissaire enquêteur ne pourra assurer sa permanence du mardi 24 mai 2016 de 09h00 à 12h00. Elle est reportée au vendredi 27 mai 2016 de 9h00 à 12h00. Les autres permanences sont maintenues comme prévu dans l'arrêté N° 2016/30 du 03 mai 2016.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement pour une durée de 30 jours à compter du Mardi 24 mai 2016 jusqu'au Vendredi 24 juin 2016.

**Article 2**

Monsieur René AUGLANS, Ingénieur retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 03/04/2015 par décision N° E15000067/34.

**Article 3**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Soubès du Mardi 24 mai 2016 au vendredi 24 juin 2016 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00.

**Article 4**

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Soubès :

- Vendredi 27 mai 2016 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 08 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 24 juin 2016 de 14h00 à 17h00

***L'information du public a fait l'objet d'un rectificatif sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune en date du 11 mai 2016 et fera l'objet d'un rectificatif auprès des journaux : MIDI LIBRE et L'HERAULT DU JOUR en date du 13 mai 2016.***



Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites à M. le Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Soubès : 1 place du Terral, 34700 Soubès.

#### **Article 5**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup> (Vendredi 24 juin 2016 à 17h00), le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

#### **Article 6**

Le Commissaire-Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans le document ses conclusions motivées sur le présent dossier d'enquête publique.

#### **Article 7**

Le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur au Préfet du département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

#### **Article 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux Journaux suivants :

Midi Libre  
L'Hérault du jour

Cet avis sera publié par voie d'affiches (dont une en Mairie sur le panneau officiel) et par tous autres procédés en usage dans la commune de Soubès. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de la première semaine de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **Article 9**

A partir du lundi 30 juin 2016, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Soubès et, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture (ou Sous-Préfecture selon le cas), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Maire, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

#### **Article 10**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur René AUGLANS, Commissaire-Enquêteur

#### **Article 11**

Monsieur le Maire de Soubès et Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soubès le 11 mai 2016.

Le Maire  
José POZO



République française



Département de l'Hérault

## COMMUNE DE SOUBÈS

Séance du 18 octobre 2016

---

<b>Membres en exercice :</b> <b>14</b>	Date de la convocation: 13/10/2016 <i>L'an deux mille seize et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jose POZO</i>
<b>Présents : 11</b>	<b>Présents :</b> Delphine BENOIT, Aude CARRIERE, Nathalie GASTAND, Alain MAUSSIÈRE, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Jose POZO, Anne SALVAGNAC, Denis SAVIN, Sandrine VALLIER, Gilbert VARGAS
<b>Votants: 14</b>	
<b>Pour: 14</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b> Philippe BRIATTE par Jose POZO, Fabienne LUCAS par Aude CARRIERE, Catherine CAYLAR par Anne SALVAGNAC
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>  <b>Absents:</b>  <b>Secrétaire de séance:</b> Anne SALVAGNAC

---

### Objet: Approbation zonage assainissement - DE\_2016\_063

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de leurs compétences relatives à l'assainissement, les communes ont obligation de réaliser le zonage d'assainissement de leur territoire permettant d'identifier les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif et de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

L'approbation du zonage d'assainissement peut contribuer, au versement d'aides financières en direction des pétitionnaires, pour des travaux d'installation ou de réhabilitation.

Parallèlement à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune a procédé à la carte de zonage de l'assainissement.

En effet, le zonage d'assainissement a été intégré au PLU (Annexe Sanitaire n°5) suite à l'élaboration d'une étude du diagnostic d'assainissement de la commune élaboré en avril 2010 par le bureau d'études "Grontmij Environnement & Infrastructures".

- La carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif a été soumise aux personnes publiques associées (PPA) le 27/01/2016 avec le projet du PLU ;

- L'arrêté n°2016\_30 de Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au PLU et à la carte du zonage assainissement ainsi que la nomination du commissaire enquêteur ;
- L'enquête publique s'est déroulée du 24/05/2016 au 24/06/2016 ; sa publicité a été faite du 9 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus sur les panneaux d'affichage de la commune, dans la presse locale les 9, 13 et 27 mai 2016 et le dossier du PLU a été mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ; le public a pu échanger avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- Aucune remarque sur la carte de zonage d'assainissement des PPA n'a été transmise en mairie ;
- Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 20/07/2016, son avis est favorable ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif.

*Après en avoir délibéré, l'assemblée :*

**APPROUVE** la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif ;

**INFORME** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif sera tenue à la disposition du public en mairie aux horaires habituels.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Maire  
José POZO



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

République française



Département de l'Hérault

## COMMUNE DE SOUBÈS

Séance du 18 octobre 2016

---

<b>Membres en exercice :</b> <b>14</b>	Date de la convocation: 13/10/2016 <i>L'an deux mille seize et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jose POZO</i>
<b>Présents : 11</b>	<b>Présents :</b> Delphine BENOIT, Aude CARRIERE, Nathalie GASTAND, Alain MAUSSIÈRE, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Jose POZO, Anne SALVAGNAC, Denis SAVIN, Sandrine VALLIER, Gilbert VARGAS
<b>Votants: 14</b>	
<b>Pour: 12</b>	
<b>Contre: 1</b>	<b>Représentés:</b> Philippe BRIATTE par Jose POZO, Fabienne LUCAS par Aude CARRIERE, Catherine CAYLAR par Anne SALVAGNAC
<b>Abstentions: 1</b>	<b>Excusés:</b>  <b>Absents:</b>  <b>Secrétaire de séance:</b> Anne SALVAGNAC

---

### Objet: Validation des pièces du PLU et accord du Conseil municipal en vue de son approbation par la CCL&L - DE\_2016\_061

Objet : Validation des pièces du PLU et accord du Conseil municipal en vue de son approbation par la CCL&L

Monsieur le Maire expose que le projet du PLU, finalisé, doit être validé par l'assemblée délibérante.

D'une part, Monsieur le Maire présente l'historique de la procédure.

- La délibération du 11/07/1996 prescrivait la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du 05/11/2002 prescrivait le Plan Local d'Urbanisme en prenant en compte la loi du 13/12/2000 ;
- Le débat du conseil municipal sur le PADD a eu lieu en date du 29/03/2005 ;
- Une réunion publique sur le projet du PLU a été initiée en date du 27/01/2015 ;
- La délibération n°DE\_2016\_007 du 20/01/2016 a arrêté le projet du PLU ;
- Le projet du PLU a été soumis aux personnes publiques associées (PPA) le 27/01/2016 ;
- Les remarques des PPA ont entraîné des corrections dans le projet du PLU ;

- L'arrêté n°2016\_30 de Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU ainsi que la nomination du commissaire enquêteur ;
- L'enquête publique s'est déroulée du 24/05/2016 au 24/06/2016 ; sa publicité a été faite du 9 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus sur les panneaux d'affichage de la commune, dans la presse locale les 9, 13 et 27 mai 2016 et le dossier du PLU a été mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ; le public a pu échanger avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 20/07/2016, son avis est favorable "sous réserve de la prise en compte de l'avis de synthèse des services de l'Etat en particulier sur la consommation des espaces agricoles ou naturels et des corrections mineures permettant une bonne compréhension du PLU ;
- Les remarques des PPA ont été prises en compte dans la version "papier" mise à la disposition des élus avant la séance du Conseil et présentée ce jour au vote de l'assemblée délibérante ;

La liste des pièces du dossier à valider sont en annexe de la présente délibération.

D'autre part, Monsieur le Maire explique que la procédure d'approbation du PLU est modifiée depuis le 16/06/2016 :

- Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juin 2016, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée à la Communauté de Communes Lodévois & Larzac,
- Considérant qu'au terme de l'article L153-9 du code de l'urbanisme applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagée avant la date du transfert de compétence ; que l'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure ; qu'il en résulte que la procédure doit être achevée par la Communauté de Communes,
- Considérant que la Charte de gouvernance validée par le conseil communautaire prévoit, en cas de procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme engagée avant le transfert de compétence, que la commune ayant engagé la procédure décide si elle souhaite aller jusqu'à l'approbation du document ; que le conseil municipal valide les différentes pièces du document d'urbanisme et que la CCL&L est compétente pour les phases administratives relatives à la procédure,
- Considérant donc qu'il appartient au conseil municipal de donner son accord pour que la Communauté de Communes Lodévois & Larzac approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, procédure engagée avant le transfert de la compétence PLU, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les différentes pièces du dossier du PLU et de statuer en vue de donner son accord à la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes Lodévois & Larzac.

*Après en avoir délibéré, l'assemblée :*

**VALIDE** les différentes pièces qui composent le dossier de Plan Local d'Urbanisme ;  
**INFORME** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;

RF Préfecture de l'Hérault
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2016 034-213403041-20161018-DE_2016_061-DE

**AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Lodevois et Larzac à signer tous documents nécessaires en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire  
José POZO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--